Informations de base

2001/0054(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Espace européen de la recherche: activités de recherche et d'enseignement, programme-cadre EURATOM 2002-2006 **Subject** 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CAUDRON Gérard (PSE)	09/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	RÜHLE Heide (V/ALE)	22/03/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	11/04/2001
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2431	2002-06-03
Recherche	2380	2001-10-30
Recherche	2398	2001-12-10
Recherche	2363	2001-06-26

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/02/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0094	Résumé
14/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/06/2001	Débat au Conseil		Résumé
16/10/2001	Vote en commission		Résumé
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0355/2001	
30/10/2001	Débat au Conseil		
14/11/2001	Décision du Parlement	T5-0601/2001	Résumé
14/11/2001	Débat en plénière		
22/11/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0709	Résumé
03/06/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/08/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0054(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 007
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/14498

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0355/2001	16/10/2001	
		T5-0601/2001		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		JO C 140 13.06.2002, p. 0169-0375 E	14/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0094	21/02/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0709	22/11/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0921/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0003	11/07/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0668
JO L 232 29.08.2002, p. 0034-0042 Résumé

Espace européen de la recherche: activités de recherche et d'enseignement, programme-cadre EURATOM 2002-2006

2001/0054(CNS) - 21/02/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir un nouveau programme-cadre pluriannuel (2002-2006) pour des actions communautaires de recherche et d'enseignement en matière nucléaire, en vue d'aider à la réalisation de l'espace européen de la recherche. CONTENU : le programme-cadre 2002-2006 comprend l'ensemble des activités de recherche, de développement technologique, de coopération internationale, de diffusion et valorisation ainsi que de formation dans les domaines suivants : - le traitement et le stockage des déchets; - la fusion thermonucléaire contrôlée; - d'autres activités EURATOM; - les activités EURATOM du Centre Commun de Recherche. L'annexe du projet de décision fixe les objectifs scientifiques et technologiques et les priorités qui s'y attachent et indique les grandes lignes des actions envisagées. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du programme-cadre durant la période 2002-2006 s'élève à 1.230 millions Euro, dont 150 millions Euro pour le traitement et le stockage des déchets, 700 millions Euro pour la fusion thermonucléaire contrôlée, 50 millions Euro pour d'autres activités EURATOM et 330 millions Euro pour les activités EURATOM du Centre Commun de Recherche. Le programme-cadre est ouvert à la participation : des pays de l'EEE, conformément aux conditions établies dans les accords EEE ; des pays candidats d'Europe centrale et orientale (PECO), conformément aux conditions établies dans les accords européens, leurs protocoles additionnels et les décisions des Conseils d'association respectifs ; de Chypre, Malte et la Turquie, sur la base d'accords bilatéraux à conclure avec ces pays ; de la Suisse et d'Israël, sur la base d'accords bilatéraux à conclure avec ces pays.

Espace européen de la recherche: activités de recherche et d'enseignement, programme-cadre EURATOM 2002-2006

2001/0054(CNS) - 03/06/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêter le programme-cadre de recherche Euratom pour la période 2002-2006. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/668 /Euratom du Conseil relative au 6ème programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation visant également à contribuer à la réalisation de l'Espace européen de la recherche (2002-2006). CONTENU : en adoptant le 6ème programme-cadre pluriannuel pour des actions de recherche et de formation en matière nucléaire pour la période 2002-2006, le Conseil a approuvé les amendements apportés par le Parlement européen en deuxième lecture. La délégation allemande s'est abstenue. Le programme-cadre comprend la recherche communautaire, le développement technologique, la coopération internationale, la diffusion et la valorisation ainsi que la formation dans les domaines suivants: - la fusion thermonucléaire contrôlée, - la gestion des déchets radioactifs, - la radioprotection, - autres activités dans le domaine des technologies nucléaires et de la sûreté nucléaire, - les activités nucléaires du Centre commun de recherche. L'annexe I fixe les objectifs scientifiques et technologiques et les priorités qui s'y rattachent et indique les grandes lignes des actions envisagées. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du sixième programme-cadre durant la période 2002-2006 s'élève à 1.230 millions EUR.

Espace européen de la recherche: activités de recherche et d'enseignement, programme-cadre EURATOM 2002-2006

2001/0054(CNS) - 14/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gérard CAUDRON (PSE, F), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement souhaite notamment que le budget concernant les programmes de recherche EURATOM soit accru de 100 millions d'euros (1.330 millions d'euros au lieu de 1.230 millions d'euros) afin de garantir que le financement de la fusion thermonucléaire restera au même niveau que pendant le programme précédent.

Espace européen de la recherche: activités de recherche et d'enseignement, programme-cadre EURATOM 2002-2006

2001/0054(CNS) - 22/11/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission a présenté sa position sur les amendements du Parlement, sous la forme de propositions modifiées. Tout en maintenant les principes essentiels des propositions d'origine, ces propositions modifiées reprennent, sur le fond et dans l'esprit, une grande partie des amendements adoptés par le Parlement. Les principaux problèmes soulevés par le Parlement concernent le programme-cadre CE. La position de la Commission est la suivante: 1) Concernant la structure des sept domaines thématiques prioritaires, la Commission accepte les modifications suggérées par le Parlement, à savoir: - l'organisation du domaine prioritaire 1 en deux sections, l'une axée sur la génomique et ses applications pour la santé, l'autre sur les principales maladies, - l'organisation du domaine prioritaire 6 en trois sections, couvrant respectivement les systèmes d'énergie durables, les transports de surface durables et le changement planétaire et les écosystèmes. 2) En ce qui concerne la portée des domaines prioritaires, ainsi que leur contenu scientifique et technique, la Commission accepte une bonne partie des clarifications demandées, et quelques ajouts. Les rubriques ont été adaptées dans certains cas afin de mieux refléter leur contenu. Sur d'autres dossiers importants, où il est possible de promouvoir des synergies plus importantes entre les principaux efforts de recherche déployés à l'échelon national, des références plus claires sont faites au chapitre "Renforcer les bases de l'Espace européen de la recherche" et "coordination des activités de recherche". 3) En ce qui concerne les instruments, la Commission accepte le principe d'un passage en douceur des instruments traditionnels à de nouveaux instruments et l'idée d'un "quatrième instrument", dans l'esprit de "l'escalier d'excellence", qui se présenterait sous deux formes : les "projets ciblés spécifiques" et la "mise en réseau d'activités de recherche", qui seraient applicables à tous les types de participants. Tandis que le programme-cadre sera mis en oeuvre essentiellement au moyen de "projets intégrés" et de "réseaux d'excellence", une partie des actions de recherche au sein des domaines thématiques prioritaires seront menées en recourant à ce "quatrième instrument" et une approche dégressive sera suivie, pour favoriser une utilisation progressivement plus importante des nouveaux instruments. 3) En ce qui concerne les informations à fournir au Parlement sur la mise en oeuvre, dans l'intérêt de la transparence la plus complète, la Commission a tenu compte de ces demandes tout en conservant un cadre cohérent pour l'élaboration de rapports et en évitant les doubles emplois superflus. 4) En ce qui concerne le volet du programme intitulé "Anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union", le Parlement a proposé des modifications du budget et du champ d'activités qui, selon la Commission, rendront impossible la réalisation d'objectifs communautaires importants. Deux parties de cette activité sont particulièrement touchées: - les recherches en soutien aux politiques communautaires et répondant à des besoins en émergence, où la compression budgétaire envisagée interdirait de mener les recherches nécessaires pour soutenir les politiques communautaires dans des domaines tels que l'agriculture et l'exploitation forestière, la pêche, la santé publique et la protection du patrimoine culturel, ainsi que les recherches dans des domaines nouveaux et en émergence cruciaux pour l'avenir de l'Union à l'ère de la société de la connaissance. Pour clarifier tant le contenu des recherches que les modalités opérationnelles applicables à ces actions, la Commission a modifié la présentation de ces activités, en y incluant nettement plus de détails, conformément à sa proposition modifiée concernant le programme spécifique "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche". - les activités spécifiques de coopération internationale, où le transfert proposé vers le volet "ressources humaines et mobilité" du programme rendrait impossible le respect des engagements politiques de la Communauté dans ce domaine. Afin de préserver la visibilité et la nature horizontale distincte de ces activités, elles ont été maintenues comme dans la proposition initiale de la Commission. 5) En ce qui concerne le budget, la Commission maintient le montant global proposé initialement (ainsi que les montants distincts pour les volets CE et EURATOM qui composent le programme). La Commission sensiblement modifié la répartition de ce budget, dans les directions proposées par le Parlement.

Espace européen de la recherche: activités de recherche et d'enseignement, programme-cadre EURATOM 2002-2006

2001/0054(CNS) - 26/06/2001

Le Conseil a procédé à un premier débat d'orientation sur les propositions de programmes-cadres de recherche pour la période 2002-2006 (CE et Euratom). En s'appuyant sur les travaux préparatoires réalisés par les organes du Conseil et la Présidence suédoise, les ministres ont procédé à un échange de vues sur une vaste série de questions liées aux programmes cadres, notamment les sept domaines thématiques prioritaires proposés pour le programme CE, la huitième priorité concernant l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'UE, les instruments proposés pour la mise en oeuvre de l'essentiel des programmes-cadres et le recours à l'article 169 permettant la participation communautaire à des programmes de R&D lancés par plusieurs États membres. À la lumière du débat et des conclusions auxquelles est parvenue la présidence suédoise, les discussions se poursuivront au sein du Conseil en vue d'adopter une position commune sur le programme-cadre de la CE pendant l'automne 2001, compte tenu de l'avis rendu par le Parlement européen. Le président a conclu le débat par les déclarations suivantes: En ce qui concerne les priorités scientifiques et technologiques, les ministres ont convenu que le programme devrait viser à axer la recherche communautaire sur un nombre limité de domaines. Les sept domaines thématiques prioritaires proposés à cette fin par la Commission ont recueilli un large soutien. Deux de ces domaines prioritaires, à savoir le développement durable et le changement planétaire, d'une part, et la sûreté alimentaire et les risques pour la santé, d'autre part, doivent être examinés de manière plus approfondie en vue d'insister sur certains aspects (tels que les transports, l'énergie, l'agriculture, y compris la pêche et la sylviculture, et les sciences de la mer). De manière générale, les ministres ont reconnu que le huitième domaine prioritaire devrait inclure les activités de recherche menées à l'appui des politiques communautaires. Les ministres ont souligné qu'il importait de diviser le huitième domaine prioritaire entre ses différents composants en accordant à chacun un crédit budgétaire. En ce qui concerne les instruments, les ministres ont souscrit à l'objectif de la Commission d'utiliser les projets intégrés et les réseaux d'excellence pour réaliser le plus efficacement possible les objectifs globaux du programme en rassemblant une masse critique de compétences scientifiques. Il convient cependant de mieux préciser les modalités opérationnelles afin d'assurer la transparence des procédures de sélection et la participation équitable de tous les acteurs concernés dans le domaine de la recherche, y compris les moins importants. Un nombre considérable de délégations a en outre estimé que ces instruments devraient être mis en oeuvre parallèlement aux instruments existants afin d'assurer une transition en douceur entre le cinquième et le sixième programme-cadre. Quant au recours à l'article 169 du traité, l'idée d'examiner cette modalité de manière plus approfondie en tenant compte de tous les domaines du programme-cadre a suscité un vif intérêt. Les ministres se sont également déclarés largement favorables aux mesures horizontales proposées dans le cadre des activités visant à "structurer l'Espace européen de la recherche" et à "consolider les fondements de l'EER". Quant à un éventuel soutien financierpour la création de nouvelles et vastes infrastructures de recherche européennes, les ministres ont estimé dans leur grande majorité que cette aide ne devrait pas être octroyée par le biais du programme-cadre, mais qu'elle relève plutôt de la compétence nationale, même s'il pourrait être envisagé d'accorder un soutien financier pour les études de faisabilité. Enfin, les ministres ont estimé que la collaboration internationale devrait se caractériser par un degré élevé de visibilité dans le cadre des programmes, une attention particulière étant accordée à l'intégration des pays candidats.